

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1865.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner les Projets de Loi qui approuvent les traités de commerce et de navigation conclus, le 11 mai 1863, entre la Belgique et les villes libres de Brême et de Lubeck.

(Voir les N^{os} 171 et 195 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; TKINT DE NAEYER, le Baron DE FAVEREAU, le Duc d'URSEL, MICHIELS-LOOS, et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a pris connaissance des traités, et les approuve avec l'addition, que M. le Ministre des Affaires Étrangères y a fait ajouter à la Chambre des Représentants, autant pour la ville de Brême, que pour Lubeck, conçue en ces termes :

« Il en sera de même de toute marchandise provenant de tout pays, auquel » le susdit régime est assuré. »

Messieurs, les rapports commerciaux entre la Belgique et les villes de Brême et Lubeck vous étaient connus ; ils offrent une importance réelle, mais jusqu'ici ils n'étaient réglés que par de simples déclarations, ils le seront désormais par des traités.

Ces deux villes libres adhèrent au rachat du péage de l'Escaut, et elles offrent en garantie leur quote-part sur le prix de la Maison Anseatique, qui, avec celle de la ville de Hambourg, est cédée à notre Gouvernement pour le prix d'un million.

Votre Commission, par mon organe, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.

Le Président,
Prince DE LIGNE.